

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA
MÉTROPOLE DE LYON**

2023T0607-LP

RUE ANTONIN PERRIN ET COURS TOLSTOÏ

LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-9 et R. 412-28

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005,

DOSSIER INSTRUIT PAR :

**DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE DE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC
UNITÉ RÉGLEMENTATION**

Mairie de Villeurbanne
95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne CEDEX
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

Adresse postale

Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné
Standard : 04 78 03 67 67

Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982,
Vu l'arrêté N° 2021-12-23-R-0934 du Président de la Métropole du 23 décembre 2021 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives,

Vu l'autorisation Lyvia n°202302174 délivrée par la direction de la voirie de Grand Lyon Métropole,

Vu la demande présentée par SOCIETE LEGROS TP relative à le déplacement de signalétique lumineuse tricolore pour permettre le passage de bus,

Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de circulation afin que cette intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 20/02/2023, un sens interdit est institué de 7h30 à 16h30 Rue Antonin Perrin, de la Rue Valentin Haüy jusqu'au Cours Tolstoï.

ARTICLE 2

DEVIATION

Le 20/02/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue Valentin Haüy
- Rue Louis Braille
- Cours Tolstoï

ARTICLE 3

À compter du 20/02/2023 et jusqu'au 24/02/2023, Cours Tolstoï, de la Rue de Bonneterre jusqu'à l'Avenue Auguste Blanqui, **sur les chaussées Nord et Sud du site propre du bus**, les prescriptions suivantes s'appliquent :

l=> La circulation est alternée par B15+C18 de 7h30 à 16h30 sur décision du maître d'oeuvre, Cours Tolstoï, de la Rue de Bonneterre jusqu'à l'Avenue Auguste Blanqui, sens Ouest-Est prioritaire

=> La chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue à hauteur des travaux, de 7h30 à 16h30.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SOCIETE LEGROS TP.

Conformément au règlement de voirie du 25 juin 2012, établi par la Métropole de Lyon, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article dernier

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Lyon, le 16/02/2023

Pour le Président de la Métropole,

The seal is circular with a blue border. The outer ring contains the text "REPUBLIQUE FRANÇAISE" at the top and "Métropole de Lyon" at the bottom. The center features the coat of arms of the French Republic, which includes a rooster and a plow.

Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux
mobilités actives